

AVANT-PROPOS

Au XXI^e siècle, la mer reste un vecteur de commerce et d'échanges considérables, comme elle l'a été de tous temps, mais son exploitation tend à s'intensifier et à se diversifier. Les activités et usages connus, comme la défense, les chantiers navals, la pêche, le transport maritime ou le tourisme, ainsi que les infrastructures avant tout portuaires qui en découlent, connaissent des évolutions modifiant les modalités de l'occupation de l'espace, et ceci dans le respect des exigences environnementales. Les changements d'organisation de l'espace maritime et littoral sont aussi dus à des activités plus récentes ou inédites, comme les énergies marines renouvelables ou le développement des canalisations et des câbles sous-marins. De ce fait, l'espace maritime est l'objet d'un aménagement de plus en plus poussé, tandis que des délimitations – parfois des frontières – y régulent l'accès, la circulation, les activités et les installations qui résultent de cette évolution. Pour autant, l'aménagement du territoire maritime a pu jusqu'ici difficilement être identifié comme une politique à part entière. Les décisions en la matière, avant tout étatiques pour ce qui concerne l'espace maritime, découlent d'un ensemble de politiques nationales, de défense, d'exploitation des ressources, d'environnement, de commerce, de tourisme, etc.

La particularité de la France est d'avoir mis en œuvre, à partir des années 60, une politique d'aménagement du territoire au contenu économique très marqué et qui dépasse la seule politique d'urbanisme. L'aménagement du territoire a été défini par le Professeur Madiot comme « une politique publique incitative et sélective de traitement territorial différencié, en fonction d'une certaine image prospective du développement souhaité du territoire »¹. La question est posée de savoir si cette politique, assez originale en Europe, va pouvoir se matérialiser en ce qui concerne l'espace maritime.

D'une certaine manière, la loi Littoral de 1986 a correspondu à une politique d'aménagement du territoire littoral, mais le lien terre/mer n'en a pas pour autant été affirmé. Cette législation nécessitait d'être améliorée ou complétée afin de mettre en œuvre les principes de la gestion intégrée des zones côtières (GIZC). Effectivement, la politique maritime au niveau national reprend la démarche et les instruments de la GIZC, et ceci en phase avec l'évolution de la politique maritime intégrée européenne. Le législateur « grenellien » a institué une gestion intégrée de la mer et du littoral fondée sur une nouvelle gouvernance et une nouvelle planification.

Au niveau européen, la politique maritime intégrée a complété le volet environnemental et planificateur de la directive cadre de 2008 « Stratégie pour le milieu marin » par une nouvelle directive cadre de 2014 sur la planification de l'espace maritime, objet particulier de nos préoccupations dans cet ouvrage.

¹ Y. MADIOT, R. LE MESTRE, *Aménagement du territoire*, Paris, Armand Colin, 4^e éd, p. 11.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE MARITIME

Ainsi, tous les signes politiques et juridiques sont favorables à la définition d'un nouvel aménagement du territoire maritime.

Les États côtiers sont les grands acteurs de l'aménagement de la mer et du littoral. Ils usent pour ce faire de leurs prérogatives souveraines. Cependant, leurs actions doivent respecter le droit de la mer qui fixe le cadre de l'aménagement en définissant les zones dans lesquelles les États disposent de droits spécifiques. Les États membres de l'Union européenne doivent en outre mettre en œuvre les politiques de l'Union, telles la politique commune de la pêche ou la politique de l'environnement. Dans ce contexte, la politique maritime intégrée de l'Union européenne a donné une nouvelle impulsion à l'aménagement du territoire maritime, considéré comme un instrument privilégié de planification, indispensable à l'élaboration de la politique maritime.

Le laboratoire AMURE, Centre de droit et d'économie de la mer (CEDEM), a ainsi souhaité organiser une manifestation scientifique répondant aux questions de fond de l'aménagement maritime autant qu'à l'actualité législative européenne. La publication scientifique issue de ce projet s'inscrit dans une série de travaux déjà menés par le CEDEM².

Le colloque de Brest des 9 et 10 octobre 2014 a réuni vingt-sept intervenants pour confronter leurs approches scientifiques, administratives ou politiques sur la question de l'aménagement du territoire maritime. Réunissant une large audience au sein de l'Institut universitaire européen de la mer, les chercheurs de plusieurs disciplines – l'histoire du droit, la géographie, l'économie et bien entendu le droit – ont ainsi présenté leurs recherches et échangé leurs points de vue.

La première journée, consacrée au « nouveau cadre politique et institutionnel de l'aménagement du territoire maritime », a permis de cerner et d'analyser la dynamique maritime européenne ainsi que l'évolution de la situation nationale. L'après-midi s'est achevée par la tenue d'une table ronde internationale apportant les points de vue des différentes expériences menées par des pays tant européens que du continent américain. Les échanges, particulièrement riches, ont mis en lumière les enjeux de la politique maritime intégrée en matière d'aménagement. Ils ont notamment permis de comprendre comment les mêmes problèmes de protection, d'exploitation et de gestion de la mer et du littoral sont abordés de manière diversifiée, selon la culture juridique de chaque État.

La deuxième journée a porté sur « les mutations de l'aménagement du territoire maritime », à travers l'approfondissement de thématiques sectorielles. L'aménagement urbain et littoral a donné lieu à des contributions fondées sur des approches stratégiques en ce qui concerne l'urbanisme et les risques littoraux. Puis, l'outre-mer et les îles ont été identifiés comme territoires spécifiques appelant des politiques adaptées. Dans la continuité de ces considérations de gestion intégrée terre/mer, d'autres contributions ont porté sur la question de l'environnement avec des développements relatifs à l'eau et aux aires marines

² Nous ne citerons ici parmi tous les travaux réalisés que les deux ouvrages suivants : J.-M. BECET, D. LE MORVAN, *Le droit du littoral et de la mer côtière*, Paris, Economica, 1993 ; A. CUDENNEC ET G. GUEGUEN-HALLOUËT, *L'Union européenne et la mer*, Paris, Editions Pedone, 2007.

AVANT-PROPOS

protégées. Enfin, les dernières contributions ont concerné la mise en valeur économique de l'espace maritime, que ce soit à travers la notion juridique de domaine public maritime ou autour de deux activités sectorielles différentes, les infrastructures portuaires et les énergies marines renouvelables.

Outre qu'ils rassemblent l'essentiel des communications qui ont été présentées durant le colloque, ces actes intègrent également des contributions importantes de chercheurs venus rejoindre ce projet. Par ses contenus spécifiques, par les problématiques soulevées, par les perspectives qu'il dégage, l'ouvrage apporte une analyse renouvelée de l'aménagement des territoires maritimes. Les travaux présentés laissent ainsi entrevoir la nouveauté et la complexité de l'approche intégrée de la politique maritime.